Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur
BP 5432 Dakar-Fann-Tél. : 33 825-29-00-Fax : 33 825-24-06
http://www.saes.sn - Email : saes@saes.sn - saes.info@gmail.com

COMMUNIQUÉ DU BUREAU NATIONAL DU SAES

Dans le cadre du protocole d'accord SAES-Gouvernement du 6 janvier 2023, le Gouvernement, pour être en conformité avec la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques, s'est engagé à **mettre en place tous les organes de gouvernance** (Conseil académique, Conseil d'administration, etc.) des universités avant le 31 janvier 2023. De surcroit, il s'est engagé à **demander le lancement des appels à candidatures pour la désignation des Recteurs des universités pour lesquelles le mandat est arrivé à terme.**

C'est ainsi que les appels à candidatures ont été lancés, sans aucune difficulté, par les Conseils d'Administration pour la désignation des Recteurs à l'université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), à l'université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT)et à l'université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ). Il en est de même à l'université Alioune Diop de Bambey (UAD), à l'université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niasse (USSEIN) comme à l'université numérique Cheikh Hamidou Kane (UN-CHK).

Pour le cas de l'université Cheikh Anta Diop, le Bureau National du SAES, comme pour les autres universités, a laissé le soin à la Coordination SAES de rappeler les principes concernant le lancement des appels à candidatures à la fin des mandats par les conseils d'administration qui, bien qu'autonomes, ont des compétences liées. Or, les conditions de l'appel à candidature pour le Recteur de l'UCAD sont réunies quelle que soit la situation considérée.

La position unique et officielle du SAES, portée par le Bureau National du SAES, sur la question **des mandats des Recteurs** a été rappelée lors de la signature du protocole d'accord du 6 janvier 2023, mais aussi à l'occasion de la réunion de prise de contact SAES-MESRI du 19 avril 2024. Elle a été fortement rappelée à la rencontre du 26 juillet 2024 entre le Top management du MESRI, les différents Recteurs et le SAES.

Le SAES a rappelé, à travers son Secrétaire Général National, la nécessité de respecter le protocole d'accord du 6 janvier 2023 et cela, en conformité avec la loi n° 2015-26, pour ainsi parachever le processus de mise en place des organes de gouvernance pour toutes les universités publiques sénégalaises. Il n' y a donc aucune exception, pour aucune université. La dernière étape de ce processus constitue le renouvellement des mandats de tous les Recteurs, sans exception, conformément aux nouveaux textes de gouvernance.

Après s'être battu pour la réforme de la gouvernance institutionnelle avec la mise en place de la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques, le décret d'application n°2020-979 du 23 avril 2020 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des universités publiques, le décret 2021-846 relatif aux modalités de nomination du Recteur dans les universités publiques, le SAES ne peut en aucun cas et pour quelque raison, accepter une violation de ces textes dans une université, ni par une instance ni par un Recteur. Les textes de gouvernance des universités publiques sénégalaises s'imposent à toutes les universités, sans exception !

Le SAES réitère son attachement au respect le plus scrupuleux de ces textes par tous les acteurs, les instances ainsi que le MESRI. Il exige, conformément au protocole d'accord l'évaluation des réformes (système LMD, CNAES, etc.).

Fait à Dakar, le 14 août 2024

Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur
Tél.
BP 5432 Dakar-Fann
SAES

Le Bureau National